



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des bâtiments SBat
Hochbauamt HBA

Route des Daillettes 6, 1701 Fribourg

T +41 26 305 37 99
www.fr.ch/sbat

Réaffectation de la Grange Neuve - MEP La Grange Neuve Posieux

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES EN PROCÉDURE SÉLECTIVE
POUR GROUPEMENT DE MANDATAIRES

Première étape : appel à candidatures

Seconde étape : mandats d'étude parallèles à un degré

Document D1 - Programme et règlement



Fribourg, le 05.05.2022, version 1.7

Table des matières

Glossaire.....	4
1 Préambule.....	5
1.1 Introduction – la vision du Campus Grangeneuve-Posieux.....	5
1.2 Contexte.....	6
1.3 Historique du projet.....	6
1.4 Calendrier prévisionnel du projet.....	6
1.5 Les parties du projet de la Grange Neuve.....	6
1.5.1 Partie agricole.....	6
1.5.2 Partie fromagerie-école.....	7
1.5.3 Partie Magasin et Vitrine du Terroir fribourgeois.....	8
1.5.4 Garages et stationnement.....	8
2 Conditions cadres.....	9
2.1 Affectation du site.....	9
2.2 Contraintes du site.....	9
2.3 Périmètre du projet.....	10
2.4 Objet du projet.....	10
2.5 Objectifs du projet.....	11
3 Programme.....	12
3.1 Conditions, prescriptions, normes.....	13
3.2 Stationnement et mobilités.....	13
3.3 Accessibilité.....	13
3.4 Performances énergétiques.....	13
3.5 Exigences complémentaires.....	13
4 Clauses relatives à la procédure.....	14
4.1 Maître de l’ouvrage et organisateur.....	14
4.2 Genre de procédure.....	14
4.3 Anonymat.....	14
4.4 Bases légales.....	14
4.5 Déroulement de la procédure et intentions.....	14
4.6 Participation.....	15
4.6.1 Conditions de participation à la procédure sélective.....	15
4.6.2 Participation aux mandats d’étude parallèles.....	16
4.6.3 Association de bureaux.....	16
4.6.4 Spécialiste de construction et/ ou de processus de fromageries.....	16
4.6.5 Spécialiste mobilité.....	16
4.6.6 Participation multiple.....	16
4.7 Composition du Collège d’experts.....	17
4.8 Incompatibilité.....	17
4.9 Récusation.....	17

4.10	Pré-implication.....	18
4.11	Calendrier de la procédure	18
5	Phase sélection.....	19
5.1	Documents remis aux participant-e-s	19
5.2	Indemnités	19
5.3	Visite des lieux	19
5.4	Questions et réponses	19
5.5	Remise des dossiers	19
5.6	Forme et contenu du dossier de candidature.....	20
5.7	Évaluation	21
5.8	Critères d’aptitude	21
5.9	Critères d’évaluation.....	21
5.10	Résultats et nombre de participant-e-s aux MEP.....	21
5.11	Notifications.....	21
6	Phase des mandats d’étude parallèles à un degré	22
6.1	Documents remis aux participant-e-s	22
6.2	Indemnités	22
6.3	Lancement	22
6.4	Visite des lieux	22
6.5	Questions et réponses	22
6.6	Dialogue intermédiaire	22
6.7	Documents demandés au dialogue final.....	22
6.8	Remise des documents pour le dialogue intermédiaire et dialogue final.....	23
6.9	Recevabilité.....	24
6.10	Présentation de maquette	24
6.11	Critères d’appréciation	24
6.12	Recommandations du collège d’experts.....	24
6.13	Notifications.....	24
7	Dispositions générales.....	25
7.1	Langue.....	25
7.2	Droits d’auteurs	25
7.3	Confidentialité	25
7.4	Droit applicable et for judiciaire	25
7.5	Voies de recours.....	25
8	Approbation du programme-règlement.....	26

Glossaire

Terme	Signification
BAMO	Bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage
CA	Conseil d'administration
LATeC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
MD	Mobilités douces
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître d'ouvrage
PAC	Plan d'affectation cantonal
PED	Permis pour l'équipement de détail
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
CVF-S-E	Chauffage, Ventilation, Refroidissement, Sanitaire, Electricité

1 Préambule

1.1 Introduction – la vision du Campus Grangeneuve-Posieux

Le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif stratégique de faire du canton de Fribourg le leader en Suisse dans le domaine agroalimentaire. Le Campus Grangeneuve Posieux représente une pierre angulaire de cette stratégie, en lien avec le développement du Campus AgriCo, à St-Aubin, et renforcé par le projet de centralisation des activités d'Agroscope à Posieux, avec, à terme, un potentiel total de 1000 places de travail sur le site.

Dans ce contexte, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (ci-après l'Institut) est un élément essentiel du futur Campus et se profile comme centre de compétences reconnu bien au-delà des frontières cantonales pour les professionnel-e-s actif-ves tout au long de la chaîne de valorisation de la production du secteur primaire. Il a connu un très fort développement au cours des deux dernières décennies, aussi bien dans la diversité des filières de formation qu'au niveau du nombre de ses élèves. Mais les besoins de renouvellement des infrastructures de formation à la pratique, mais aussi de valorisation des produits et de vulgarisation de la filière, constituent une priorité pour assurer l'avenir de Grangeneuve en tant qu'institution de référence en Suisse.

Le Campus Grangeneuve-Posieux a connu un développement important ces dernières années ; le regroupement des activités d'Agroscope dans le canton de Fribourg a également fortement changé la donne des différents projets sur le site de Grangeneuve. Dans ce contexte, beaucoup de projets ont été redéfinis pour répondre non seulement aux besoins des utilisatrices et utilisateurs, mais aussi aux ambitions de l'Etat de Fribourg.

Afin de poursuivre le développement du Campus Grangeneuve-Posieux la DIME, comme représentant de l'Etat propriétaire et Maître d'ouvrage, souhaite engager la réalisation d'une réaffectation de la Grange Neuve. Ayant à cœur de trouver la meilleure proposition, la DIME souhaite lancer des mandats d'étude parallèles (MEP) à un degré avec phase de sélection et possibilité d'une phase d'affinement.



Figure 1 : Campus Grangeneuve-Posieux à Posieux – situation

1.2 Contexte

La Grange Neuve, bâtisse emblématique et porte d'entrée principale du futur campus qui s'inscrit dans les 750 ans d'histoire du site, offre une opportunité de parfaire la mise en valeur des produits du terroir et d'en faire un atout. Le canton de Fribourg soutient d'ailleurs les efforts dans ce sens, par le développement des AOP, la promotion coordonnée par l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg (Terroir Fribourg) ou encore le renforcement des produits de proximité dans la restauration collective dans une approche durable. La réaffectation de ce bâtiment permettra de réunir dans un écrin unique le Magasin de Grangeneuve, actuellement à l'étroit, et un centre de goût, pour ainsi offrir aux acteurs du terroir et de l'innovation des locaux adéquats dans une zone particulièrement fréquentée par le public. La Grange Neuve est également appelée à devenir une pièce maîtresse dans le concept du Cluster Food & Nutrition.

Le site bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle :

- position à proximité de la ville de Fribourg
- proximité de l'autoroute Fribourg - Bulle ;

1.3 Historique du projet

Un concours d'architecture avait été organisé en 2009 pour la réaffectation de la Grange Neuve. Vu le développement important qu'a connu le site de Grangeneuve depuis cette date, les projets en cours et la centralisation future des activités d'Agroscope à Posieux, de nouvelles réflexions ont été menées pour revoir le concept d'ensemble et créer des synergies en fusionnant les projets de la Grangeneuve et de la halle polyvalente.

Un Comité de pilotage (COFIL) a été mis en place pour élaborer la stratégie et le concept d'utilisation du bâtiment. Au fil des discussions, il s'est avéré que le projet initial devait être redéfini pour mieux répondre aux besoins et pour correspondre aux ambitions du canton pour le Campus Grangeneuve-Posieux. Un comité de projet (CoPRO), composé des personnes représentant les collaborateurs et collaboratrices de l'Institut agricole de Grangeneuve et de l'association Terroir Fribourg, a été consulté pour mieux appréhender les besoins identifiés par les utilisateurs du site. Cette collaboration entre le CoPRO et un bureau d'appui au Maître d'Ouvrage a permis, sur la base de l'étude de faisabilité, de traiter et de lister les besoins et d'affiner le programme des locaux.

1.4 Calendrier prévisionnel du projet

Fin 2022	Choix des lauréats
1 ^e trimestre 2023	Finalisation de l'avant-projet et examen préalable
2 ^e trimestre 2023	Projet de l'ouvrage et mise à l'enquête définitive
1 ^e semestre 2023	Phase d'appels d'offres SIA 102 : 4.41
2 ^e semestre 2023	Message crédit d'engagement au CE et Grand Conseil
1 ^{er} semestre 2024	Début des travaux

1.5 Les parties du projet de la Grange Neuve

1.5.1 Partie agricole

Le projet de nouvelle halle polyvalente, à l'origine prévue dans l'ancien rural laissé libre grâce à la construction de la nouvelle ferme-école, répondait à la motion Glauser/Ducotterd (2015-GC-92), qui demandait la mise à disposition de locaux pour organiser les cours inter-entreprises (CIE) en cas de mauvais temps ou lors de manifestations. La halle polyvalente devait être utilisée pour les besoins des formations dispensées sur le site de Grangeneuve, mais aussi pour accueillir d'autres manifestations ou d'autres classes venues découvrir l'agriculture et les produits fribourgeois.

Ce cahier des charges a été entièrement repris dans le nouveau projet de la Grange Neuve et développé pour répondre à d'autres besoins. La future halle agricole polyvalente offrira les mêmes espaces que ceux prévus initialement en 2015, par exemple des démonstrations ou des espaces permettant d'y organiser des cours pratiques et des cours de formation continue.

Le projet de la Grange Neuve permettra d'organiser des événements de relativement grande ampleur, avec l'aménagement, dans la halle polyvalente, d'une buvette permettant d'accueillir 250 places assises. Le Magasin et le centre de goût, intégrés au bâtiment, permettront de faire de la Grange Neuve un endroit vivant de rencontres et d'échanges entre professionnel-le-

s, élèves et grand public. Le complexe restera dans une vocation pédagogique à grande échelle et non commerciale ou de concurrence avec le secteur privé.

Dans le cadre des études pour la réaffectation de la Grange Neuve devront également être menées des réflexions pour la valorisation de l'actuel Gerbier. Son rôle devra notamment être redéfini, en lien avec l'utilisation de la halle polyvalente, par exemple avec un réaménagement permettant l'accueil de bétail lors de l'organisation de manifestations. En fonction du résultat de ces réflexions, un crédit d'engagement pourrait ensuite être élaboré.



Figure 3 : projet de la Grange Neuve, partie agricole

1.5.2 Partie fromagerie-école

Le Campus Grangeneuve-Posieux représente déjà une référence incontournable en Suisse en matière de formation professionnelle dans les filières agricoles, qu'il s'agit de renforcer encore et de mettre en valeur. Grangeneuve est également une des rares écoles, en Suisse, à avoir ses propres exploitations qui sont utilisées en même temps comme outil pédagogique, tant en production animale, végétale, transformation laitière, production maraîchère, horticole, arboricole ou encore apicole. Il s'agit-là d'un atout à valoriser. Dans cette optique, les infrastructures doivent garantir aux élèves et aux professionnel-le-s du domaine des conditions optimales, en matière de technologies, de confort et d'outils pédagogiques. Les besoins futurs doivent être anticipés et l'espace suffisant pour permettre un développement ultérieur, accueillir de nouveaux produits et s'adapter aux nouvelles technologies.

La Grange Neuve s'inscrit parfaitement dans cette mission pédagogique de l'Institut. La décision de faire passer en seconde priorité le projet de halle technologique a amené de nouvelles réflexions autour de la fromagerie-école. L'idée de l'intégrer à la Grange Neuve et d'ainsi la rapprocher de la ferme-école s'est rapidement imposée. Un tel rapprochement géographique donne une unité de lieu des instruments pédagogiques et permettra de développer les synergies au sein de la filière du lait et d'améliorer les compétences théoriques avec des exercices pratiques et la confrontation à la réalité des différents métiers. Le projet de la Grange a également été pensé comme un outil pédagogique et informatif pour le grand public. La proximité de la ferme-école et de la fromagerie-école accentuera encore le lien à la réalité quotidienne des professionnel-le-s et améliorera la promotion des activités de production.

La nouvelle fromagerie permettra également une augmentation et une amélioration de la production et du stockage, non seulement du Gruyère AOP et du Vacherin Fribourgeois AOP, mais aussi des autres fromages. A l'issue de cette procédure un spécialiste fromager va rejoindre les groupements de mandataires lauréats pour les accompagner dans la planification de la nouvelle fromagerie. (Voir paragraphe 4.6.4)



Figure 4 : projet de la Grange Neuve, partie fromagerie-école

1.5.3 Partie Magasin et Vitrine du Terroir fribourgeois

La formation professionnelle et l'innovation constituent certes des éléments-clefs de succès dans le monde de l'économie. Mais le secteur agroalimentaire se double d'un atout spécifique à son domaine, à savoir la mise en valeur des produits du terroir et des circuits courts dans une approche durable. A l'heure actuelle, un espace convivial digne de ce nom fait défaut pour accueillir visiteurs, public et collaborateurs.

La Grange Neuve, bâtisse emblématique représentative des 750 ans du site, représente une vitrine hors du commun pour Grangeneuve et permettra de renforcer le lien au terroir fribourgeois. Elle offrira un écrin unique, souligné par une richesse patrimoniale importante, au Magasin, aux locaux nécessaires aux activités de formation et de sensibilisation dans les domaines du goût, aux activités liées au terroir, à l'innovation et à l'alimentation, ainsi qu'au futur centre du goût, de l'alimentation et du terroir. Elle fonctionnera comme guichet d'accueil du site de Grangeneuve, avec davantage de surfaces à disposition pour l'accueil, l'organisation de dégustations et d'expositions, qui permettront de mettre en évidence le patrimoine fribourgeois, le rôle de l'agriculture et de l'innovation au service de l'alimentation.

Le Magasin de Grangeneuve, à l'étroit dans ses locaux actuels, sera transféré au rez-de-chaussée de la Grange Neuve. Il gagnera ainsi en qualité d'accueil pour les visiteurs et deviendra plus fonctionnel. Il répondra de façon plus adéquate aux besoins en lien avec la formation et offrira un espace de vente idéal non seulement pour les produits de l'Institut et des Vignobles de l'Etat de Fribourg, mais aussi pour d'autres producteurs du canton intéressés à présenter leurs produits et les faire connaître du public.

Des espaces seront réalisés pour découvrir l'ensemble du processus, de la production à la vente des produits, en passant par leur transformation et leur valorisation. Des locaux attenants au Magasin offriront de grandes facilités d'organisation pour mettre en place dégustations et autres démonstrations. Le nouveau projet, grâce à la réalisation d'une salle modulable, permettra de mettre à disposition des espaces de dégustation, de découverte, de réunions et de vente des produits fabriqués sur le campus Grangeneuve-Posieux. Des bureaux, des vestiaires et des espaces de stockage y seront également aménagés.

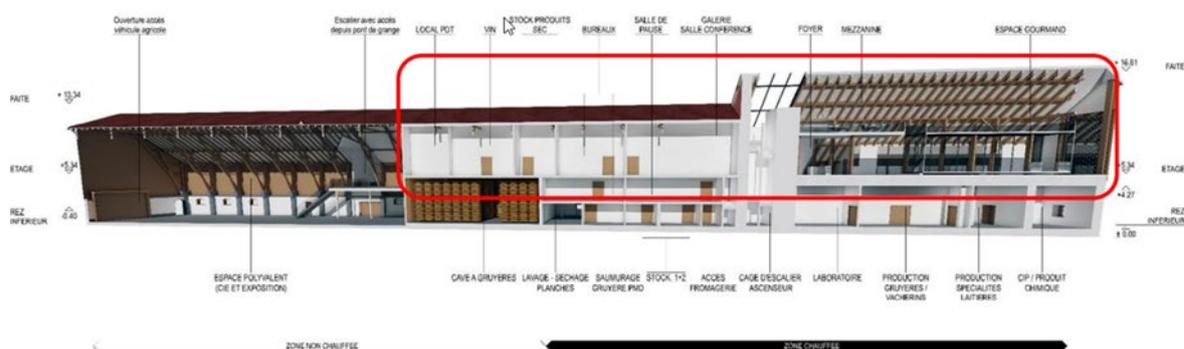


Figure 5 : projet de la Grange Neuve, partie Magasin et Vitrine du Terroir fribourgeois

1.5.4 Garages et stationnement

Les garages qui se trouvent à l'arrière de la Grange Neuve et l'ancienne ferme seront réaffectés selon les besoins des

utilisateurs, pour permettre le stockage des produits du magasin, de la fromagerie ou de la halle polyvalente. Si nécessaires une partie pourrait aussi être utilisée pour l'intégration de la production de chaleur, eau chaude ou d'autres éléments techniques nécessaires au bon fonctionnement de la fromagerie. Les places de stationnement au-dessus des garages sont utilisés par les collaborateurs et les visiteurs du site.

A priori le Maître de l'Ouvrage souhaite maintenir ces places de parc pour répondre aux besoins des usagers et visiteurs en rapport au nombre autorisé de places de stationnement et au concept de mobilité à développer pour le site.

2 Conditions cadres

2.1 Affectation du site

Selon le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Hauterive (FR) le site et périmètre du MEP sur l'Art. 172 RF se trouve dans la « Zone des Instituts Agricoles ZIA ». La Zone est destinée en priorité à l'enseignement et/ou à la recherche en matière agricole. Constructions nécessaires à l'exploitation agricole dépendant de la destination, ainsi que les installations nécessaires à la transformation de la production agricole. Selon le PAZ, la zone est divisée en deux secteurs distincts (A et B), indépendants l'un de l'autre, et correspondant à la spécificité de chacun des Instituts présents. Les prescriptions contenues (mesures d'harmonisation) à l'annexe 4 du règlement RCU s'appliquent.

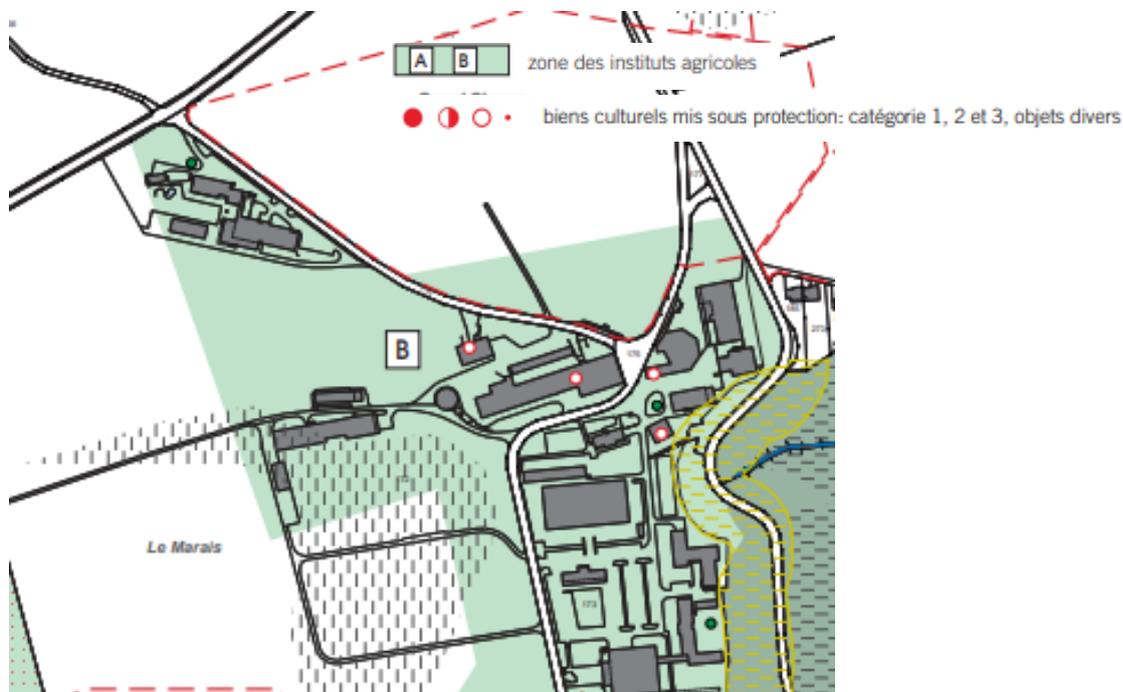


Figure 6 : PAZ – Commune de Hauterive

Les secteurs soumis à des mesures d'harmonisation ont pour objectif de préserver le caractère de l'environnement proche d'immeubles protégés. Ces secteurs sont indiqués au plan d'affectation des zones. Ils comprennent la parcelle de l'immeuble protégé et les parcelles qui la jouxtent.

2.2 Contraintes du site

Le site est soumis à diverses contraintes d'ordre patrimonial et environnemental.

Bâtiments à protéger

La protection des bâtiments est régie par la loi cantonale sur la protection des biens culturels (LPBC) du 7 novembre 1991.

172 – Valeur de recensement B, catégorie de protection 3 (N° ECAB 14) ;

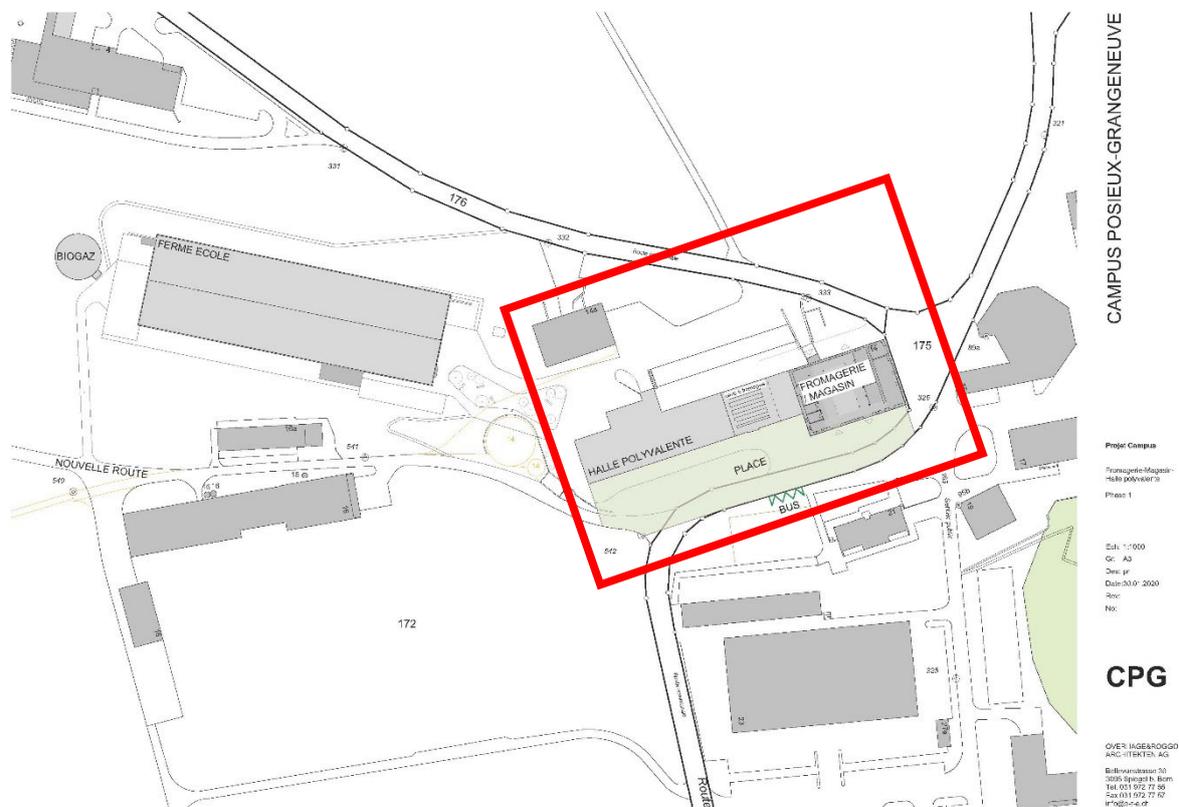
172 – Valeur de recensement C, catégorie de protection 3 (N° ECAB 14A) ;

Pour rappel, les mesures de protection sont inscrites au plan d'aménagement local. Le plan d'affectation des zones indique les bâtiments protégés et le règlement communal définit l'étendue de la mesure de protection en fonction de la valeur du bâtiment au recensement.

Périmètre environnant de catégorie 1 de protection ISOS.

2.3 Périmètre du projet

Le périmètre du projet inclut l'ancienne ferme, la Grange Neuve, les garages et places de parc dans la partie arrière et enfin le Gerbier à côté de la nouvelle Ferme-école.



 Périmètre MEP

Figure 6: Périmètre de l'étude

2.4 Objet du projet

Le mandat d'étude parallèle a pour objet la conception de la réaffectation de la Grange Neuve avec des Surfaces Fromagerie – Magasin – Halle polyvalente à l'entrée du Campus Grangeneuve-Posieux à Posieux.

Le projet redéfini de la Grange Neuve a été conçu pour valoriser l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg et son statut d'institution référence en Suisse. Il permettra de proposer aux élèves un véritable pôle pédagogique, en renforçant le principe de l'exploitation-école, avec une ferme-école et une fromagerie-école. Les activités de recherche, qui seront encore consolidées avec le transfert des activités d'Agroscope sur le site de Posieux, pourront être mises en lien direct avec la pratique et vulgarisées à l'intention du grand public. Le Campus Grangeneuve-Posieux aura alors une réelle vocation de lien entre la ville et la campagne, par son rôle d'information, de sensibilisation et de présentation envers la population. Enfin, la Grange Neuve offrira une vitrine de qualité pour la mise en valeur des produits du terroir, tant pour leur dégustation, leur découverte que leur vente. L'investissement global prévu pour ce projet, selon le décret du crédit d'étude au Grand Conseil (2021-DIAF-21) est d'env. 15'000'000.- TTC (+/- 25%). L'investissement pour l'assainissement du Gerbier n'est pas prévu dans le montant des 15'000'000.-TTC.

La procédure du mandat d'étude parallèle (MEP) à un degré permettra de sélectionner des équipes de mandataires aptes à planifier et réaliser le projet. Des dialogues organisés entre les candidat-e-s et le Maître d'ouvrage offriront l'occasion d'apprécier l'approche et l'organisation de chaque proposition, ainsi que l'aptitude au dialogue de chaque concurrente, ainsi que sa manière de communiquer et de répondre aux recommandations du collège d'expert.

La procédure est soumise aux normes légales des marchés publics et s'inspire, en ce qui concerne le processus, des dispositions édictées par la SIA, sans toutefois en faire une application impérative et rigide. Elle s'adresse à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs CVSE, possédant une expérience dans la

conception et la transformation de bâtiments historiques, ainsi la conception et construction d'une fromagerie dans un bâtiment existant.

2.5 Objectifs du projet

Les particularités du bâtiment de la Grange Neuve, qui date de 1263, et celles de l'ancienne ferme, construite en 1903, doivent impérativement être prises en considération dans le développement du projet. L'histoire de la bâtisse doit non seulement être respectée et intégrée, mais également valorisée. La valeur patrimoniale du bâtiment est importante autant du point de vue de sa substance historique extérieure que du point de vue de sa signification sociale qui se manifeste dans son utilisation séculaire et ininterrompue comme lieu de rencontre et de travail. Sa position à l'entrée du site de Grangeneuve reflète son caractère manifestement emblématique, que l'architecture doit préserver et mettre en valeur.

La philosophie du projet est d'utiliser l'ensemble du bâtiment pour créer, en développant les synergies avec les infrastructures voisines, une offre complète de découverte de la filière agroalimentaire. Le haut du site du Campus Grangeneuve-Posieux fonctionnera ainsi comme vitrine d'accueil du site, que ce soit pour le public, les élèves ou les professionnel-le-s du domaine. Cette vitrine d'accueil se doublera d'un «pôle formation», avec le rapprochement spatial de la ferme-école et de la fromagerie-école, qui permettra de renforcer encore les liens entre théorie et pratique. Les planificateurs doivent se rappeler que l'intégration du processus fromagerie est tout aussi important que la mise en valeur de ce bâtiment historique.

La future Grange Neuve devra donc répondre à quatre objectifs principaux :

- offrir un concept pédagogique de qualité;
- promouvoir les essais et les démonstrations;
- valoriser le terroir et ses produits;
- créer du lien entre la ville et la campagne.



Figure 2 : projet de la Grange Neuve, modélisation 3D

Fort de ces objectifs, la stratégie de développement de la Grange Neuve a été affinée et les besoins redéfinis en partenariat avec les utilisateurs-trices.

3 Programme

Le programme sera confirmé au moment du lancement des MEP. Surfaces du projet Fromagerie – Magasin – Halle polyvalente :

1.5.1 Partie agricole - Halle polyvalente rez-de-chaussée	m2
Espace polyvalent dont 440 m2 en double hauteur	610
Espace humide/Buvette et sanitaires	70
Galerie – Entrée	170
Gerbier - Stockage des machines ou espace bétail pendant les manifestations. Emprise au sol de 385m2	385
Total	1235

1.5.2 Partie Fromagerie - Ecole - Rez-de-chaussée	m2
Réception – accueil – escalier et ascenseur	30
Production Vacherin et Gruyère y compris production PMD local et spécialité, laboratoire	340
Beurrerie	28
Frigo et congélateur spécialité laitières	30
CIP – produits chimiques	25
Réception du lait	30
Chambre froide et expédition	35
Emballage	25
Saumurage spécialités	13
Caves 5 espaces à 12 m2	60
Monte-charge et circulation	95
Technique inclue la partie dans les garages en face	106
Accès du personnel	24
Stockage 1 et 2	51
Saumurage Gruyère et Vacherin	30
Dépôt de sel	21
Lavage et séchage des planches	63
Cave à Gruyère (hauteur = 5m40)	230
Garages – Stockage (pas seulement pour la fromagerie)	300
Total	1536

1.5.2 Partie Fromagerie – Ecole - Rez supérieur	m2
Technique et monoblocs	130
Accès et monte-charge	37
Vestiaires hommes et élèves	41
Vestiaires femmes et élèves	33
Accès fromagerie	30
2 Bureaux	51
Salle de pause	48
Total	370

1.5.3 Partie Magasin et vitrine du terroir fribourgeois - étage	m2
Entrée, accueil, foyer et distribution	360
Magasin, vitrines et espace gourmand/dégustation	190
Emballage à sec	23
Terroir Fribourg – stockage	15
Nettoyage	15
Monte-charge et circulation	85
Espace polyvalent : conférence – salle de classe	80
Bureau	50
Stockage produits sec	30
Stockage vin	80
Local pour stockage pommes de terre	15
Stockage emballages	33
Frigo légumes	24
Frigo légumes feuilles	30
Frigo fruits	22
Préparation	25
Toilettes	45
Total	1122

Total de toute la surface utile à réaménager avec le Gerbier	4263
---	-------------

3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère, notamment, mais pas uniquement, aux prescriptions officielles suivantes :

Prescription fédérale :

- Loi sur l'égalité pour les handicapés - LHand

Prescriptions cantonales et communales :

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)
- Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Plan d'aménagement local (PAL)

Normes techniques :

- Normes VSS – Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- Normes SIA applicables en vigueur.

3.2 Stationnement et mobilités

Les bases et informations se trouvent dans l'étude de faisabilité en annexe (Voir étude Transitec). Cette étude prévoit une route de liaison entre les bâtiments existants de Grangeneuve et le futur bâtiment de l'Agroscope.

3.3 Accessibilité

Le projet de réaffectation de la Grange Neuve est conçu pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'ensemble des espaces, par le biais d'ascenseurs ou de rampes adéquates. Une réflexion pertinente concernant la sécurité et les voies de fuite accompagnent tous les mandats, afin de satisfaire aux normes en vigueur.

3.4 Performances énergétiques

Le nouveau projet de la Grange Neuve visera les exigences de la norme Minergie P-Eco, via le standard SNBS adopté par le Canton de Fribourg. Tous les locaux qui seront isolés et chauffés, qu'ils soient nouveaux ou transformés, satisferont aux critères. L'ensemble des bâtiments de Grangeneuve sont déjà reliés au réseau de chauffage à distance de la SAIDEF. C'est la source privilégiée qui a été retenue également pour les nouvelles installations. Une attention particulière sera également portée à la consommation de l'éclairage du bâtiment et du process de la production fromagère. Le Maître d'ouvrage attend pour les surfaces chauffées un concept énergétique global et durable qui tient compte des normes Minergie et de l'utilisation de ressources renouvelables.

3.5 Exigences complémentaires.

Tout autres exigences en matière de protection d'incendie, de sécurité et d'hygiène alimentaire devront être prises en compte dans la planification.

4 Clauses relatives à la procédure

4.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le Maître de l'ouvrage, organisateur de la mise en concurrence et adjudicateur est la direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME de l'Etat de Fribourg, représentée par le :

Service des bâtiments Fribourg - DIME
Route des Daillettes 6
1700 Fribourg

Personne référente Représenté par M. Eric Pichonnaz, Chef de projet S Bat
Courriel E-mail : eric.pichonnaz@bba-archipole.ch

L'organisation technique de la procédure est assurée par le bureau Vistonia SA.

Adresse de l'organisateur Vistonia SA
Route de la Fonderie 2
1700 Fribourg

Personne référente Représenté par M. Gian Carlo Chiovè
Courriel E-mail : giancarlo.chiove@vistonia.ch

4.2 Genre de procédure

La présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles à un degré organisée en procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009, sans toutefois en faire une application impérative ni être certifiée par la commission SIA.

Le présent cahier des charges n'engage le Maître de l'ouvrage que pour la procédure de sélection même s'il communique certaines informations concernant les mandats d'étude parallèles.

4.3 Anonymat

La procédure n'est pas anonyme.

4.4 Bases légales

Le présent règlement à caractère obligatoire pour tous les organes de la procédure et tous les participant-e-s. La participation à la procédure tient lieu de reconnaissance implicite du caractère obligatoire du règlement.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure de mise en concurrence est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1er juin 2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- La loi cantonale fribourgeoise du 11.02.1998 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal fribourgeois du 28.04.1998 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Fribourg.

4.5 Déroulement de la procédure et intentions

Par cette phase sélective, le maître de l'ouvrage entend retenir 4 groupements interdisciplinaires (ou équipes) composés d'un/une architecte (pilote), d'un/une ingénieur-e civil-e et d'ingénieur-e-s CVF-S-E pour des mandats d'étude parallèles. Les

équipes retenues se feront accompagnées par un/une ingénieur-e mobilité dès le lancement des MEP. A ce stade il sera tenu compte des études réalisées sur le site dans ce domaine (Voir paragraphe 4.6.5)

Enfin les bureaux retenus pour le MEP vont s'adjoindre avec un spécialiste en planification de fromageries (Voir paragraphe 4.6.4)

Phases du MEP :

1. Sélection

Sur la base des dossiers de candidature déposés, cette première étape de la procédure doit permettre de sélectionner 4 groupements de mandataires composés des bureaux d'études, respectivement pour chacun d'un architecte(s), un ingénieur(s) civil(s) et d'ingénieur(s) CVF-S-E, ainsi que d'un ingénieur à charge de la Coordination technique et spatiale.

2. Mandats d'étude parallèles, premier degré

Les groupements sélectionnés participeront au premier degré de la procédure. Lors du premier degré les équipes sélectionnées devront développer un projet. Un dialogue intermédiaire permettra aux candidats de finaliser au mieux leur projet avec les recommandations du Maître de l'Ouvrage.

3. Mandats d'étude parallèles, éventuel degré d'affinement

Si souhaité, le collège d'experts pourra demander un degré d'affinement des projets à l'issue du premier degré et reporter la désignation des deux projets lauréats. Dans ce cas le collège d'experts ne retiendra que 2 équipes pour cette phase.

Au terme des mandats d'études parallèles, le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (phase 31 à 53 SIA) au bureau/groupement recommandé par le collège d'experts.

Si nécessaire, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire appel à un bureau de direction de travaux, à une entreprise générale ou à une entreprise totale pour la réalisation du projet. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjudger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage ;
- si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

4.6 Participation

4.6.1 Conditions de participation à la procédure sélective

La procédure est ouverte aux architectes et ingénieur-e-s établi-e-s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics et accordant la réciprocité, pour autant qu'ils/elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture, respectivement d'ingénierie civile, d'ingénieur-e CVF-S-E délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent * ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes et des ingénieurs, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

** Lors de l'inscription, les concurrent-e-s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, www.reg.ch.*

4.6.2 Participation aux mandats d'étude parallèles

Seuls les 4 groupes interdisciplinaires retenus au terme du processus de sélection sont invités à participer aux MEP.

4.6.3 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise, pour autant qu'elle ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et ne crée pas une position cartellaire.

Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Les rapports des associé-e-s entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) ou par toute autre forme d'association prévue par la loi.

Ces modalités doivent faire l'objet d'un contrat en la forme écrite entre les associé-e-s. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment une copie de ce document.

En dérogation à l'article 535 du CO, les associé-e-s nommeront un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associé-e-s.

Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associé-e-s résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Outre les disciplines imposées (architecture, ingénierie civile, ingénierie CVF-S-E et ingénierie des mobilités en phase MEP), les candidat-e-s sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes supplémentaires. Le Maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci. Le choix des spécialistes se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

4.6.4 Spécialiste de construction et/ ou de processus de fromageries.

Par suite de la candidature, les bureaux retenus pour le MEP s'adjoindront un spécialiste en planification de fromageries. Une liste avec plusieurs spécialistes reconnus dans le domaine sera mise à disposition par le Maître de l'Ouvrage. Toute autre proposition des candidats devra être discutée avec le Maître d'ouvrage et validée par lui.

4.6.5 Spécialiste mobilité

Les participant-e-s devront s'accompagner d'un bureau d'ingénierie en mobilité. Le nom de l'ingénieur-e en mobilité devra être communiqué à l'organisateur de la procédure dès le lancement des MEP.

Les participations multiples des ingénieur-e-s en mobilité ne seront pas admises.

4.6.6 Participation multiple

Les participations multiples des architectes et des ingénieur-e-s civil-e-s et CVF-S-E ne sont pas admises.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

4.7 Composition du Collège d'experts

Le Collège d'experts désigné par le Maître de l'ouvrage est constitué de :

<u>Président :</u>	Michel Graber*	Architecte cantonal, Fribourg
<u>Vice-Président :</u>	Pascal Toffel*	Directeur, Institut agricole de Grangeneuve, Fribourg
<u>Membres non professionnels :</u>	Gaël Niquille*	Responsable fromagerie-école, Maître fromager., école à Grangeneuve, Posieux
	Benoît Kolly	Artisan Fromager, Ferpicloz
	Dominique Zamofing	Syndic, Commune d'Hauterive, député, Hauterive
	Nicolas Pasquier	Ecologiste et député au Grand Conseil Fribourg, Bulle
<u>Membres professionnels :</u>	Raymond Devaud	Directeur, Ing. civil EPFZ, DMA Ingénieurs SA, Fribourg
	Stanislas Rück	Chef de service, Service des biens culturels, Fribourg
	Jean-Luc Torrent	Architecte, architecte HES, SIA, FAS, Sion
	Christophe Gillon	Architecte, architecte HES, Romont
<u>Suppléante :</u>	Marie-Noëlle Pasquier	Directrice, Espace Gruyère SA, Bulle
<u>Suppléant :</u>	Eric Pichonnaz*	Architecte, Urbaniste et chef de projet – Sbat, Fribourg
<u>Organisateur du MEP et membre suppléant</u>	Gian Carlo Chiovè	Architecte et directeur Vistonia SA, Fribourg
<u>Spécialiste conseil</u>	Pierre Hejtmanek	Economiste, EMCO Management SA, Yverdon-les-Bains
<u>Spécialiste conseil</u>	Gilles Genoud*	Responsable des Jardins-école à Grangeneuve, de formation Maître horticulteur, Posieux

*Représente le Maître de l'ouvrage.

Les suppléant-e-s participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelé-e-s à remplacer un membre du Collège d'experts, disposent d'une voix consultative.

Le Président dispose d'une double voix en cas d'égalité.

L'organisateur, sur requête du Collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec un ou plusieurs concurrents.

4.8 Incompatibilité

Les concurrent-e-s doivent vérifier qu'ils/elles ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Cette disposition s'applique pour l'ensemble du Collège d'experts.

4.9 Récusation

L'article 12.2 du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 est applicable.

4.10 Pré-implication

Compte-tenu des prestations exécutées dans le cadre de l'établissement des documents de la présente procédure, le bureau Vistonia SA n'est pas autorisé à y participer. Au même titre les bureaux Viridis Architecture sarl, Gex-Dorthe ingénieurs consultants sarl et BBA Archipole SA ne sont pas autorisés à participer.

Entreprises/personnes pré-impliquées autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité
Parallel Design, Charmey	Etude de faisabilité
AF Toscano SA (AFRY)	Etude de faisabilité
Overhage & Roggo Architekten AG, Spiegel B. Bern	Etude de faisabilité

4.11 Calendrier de la procédure

Etape 1 : sélection des candidats

06 mai 2022	Publication de la phase de sélection
16 mai 2022	Questions des participants (SIMAP)
20 mai 2022	Réponses prévues (SIMAP)
07 juin 2022	Rendu des candidatures
20 juin 2022	Délibération du collège d'experts
24 juin 2022	Notification de la décision de sélection

Etape 2 : mandats d'étude parallèles (calendrier indicatif)

11 juillet 2022	Lancement du premier degré du MEP
14 juillet 2022 _ 10h00	Visite du lieu - obligatoire
Dates à définir ultérieurement	Questions des participants et réponse prévues
03 septembre 2022 _ 11h30	Rendu des projets pour préparation dialogue
05 septembre 2022	Dialogue intermédiaire
10 octobre 2022 _ 11h30	Rendu des projets au premier degré du MEP
03 / 04 novembre 2022	Dialogues premier degré et délibération du collège d'experts*
11 novembre 2022	Date de réserve pour délibération du collège d'experts
novembre 2022	Notification de la décision du collège d'experts
décembre 2022	Publication du résultat et vernissage

Etape 3 : degré d'affinement éventuel : mandats d'étude parallèles (calendrier indicatif)

18 novembre 2022	Lancement d'un éventuel degré d'affinement
23 janvier 2023	Rendu des projets au degré d'affinement
06 février 2023	Dialogue degré d'affinement**
courant février 2023	Notification du résultat du MEP
courant mars 2023	Publication du résultat et vernissage

Les auditions (dialogues) se dérouleront sur une journée. Chaque équipe disposera de 30 minutes de présentation suivie d'une discussion d'environ 45 minutes. Le lieu de l'audition ainsi que l'ordre de passage seront communiqués en temps opportun.

L'éventuelle maquette est à apporter le jour des auditions.

** Les auditions (dialogues) se déroulent sur une journée. Chaque équipe disposera de 30 minutes de présentation suivie d'une discussion d'environ 45 minutes. Le lieu de l'audition ainsi que l'ordre de passage seront communiqués en temps opportun.

L'éventuelle maquette est à apporter le jour des auditions.

5 Phase sélection

5.1 Documents remis aux participant-e-s

Numéro du document	Intitulé
D1	Le présent programme-règlement
D2	Formulaires de candidature & déclaration d'engagement sur l'honneur
D3	Etude de faisabilité de AF-Toscana SA et variantes rez.
D4	Etude de faisabilité de Parallel - Design
D5	Etude de faisabilité de Overhage & Roggo Architekten AG, base pour le décret GC 2016 à titre informatif.
D6	Etude de faisabilité fil Rouge de Overhage & Roggo Architekten AG pour l'entier du Site à titre informatif.
D7	Etude sur la route de liaison entre site de Grangeneuve et futur Agroscope
D8	Analyse statique de la ferme, DMA Ingénieurs SA, R. Devaud

5.2 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des demandes de participation ne donnent droit à aucune rémunération.

5.3 Visite des lieux

Aucune visite sur le site n'est prévue durant la phase de procédure sélective. Les candidates sont libres de visiter les lieux individuellement en s'annonçant préalablement par mail auprès de Virginie.Baechler@fr.ch.

5.4 Questions et réponses

Les éventuelles questions au Collège d'experts devront parvenir au plus tard le 16 mai 2022 à 12h00 à l'adresse giancarlo.chiovè@vistoniam.ch.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu le 20 mai 2022. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tout-e-s les concurrent-e-s.

L'adjudicateur répondra par courriel, uniquement aux questions posées par courriel. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

5.5 Remise des dossiers

Les dossiers de candidature doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, avec la mention :

MEP La Grange Neuve
Mandats d'étude parallèles - Sélection
« Nom du candidat »
Ne pas ouvrir

au plus tard le: 07 juin 2022, à 11h30

à l'adresse suivante :

DIME
Service des bâtiments
Route des Daillettes 6
1701 Fribourg

Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi). Les dossiers peuvent également être déposés en mains propres, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessus. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

5.6 Forme et contenu du dossier de candidature

Contenu du dossier	Format et nombre						
Dossier de candidature document D2 dûment remplie et signée de tous les membres-	Formulaire D2 fourni <i>1 exemplaire</i>						
Copie du diplôme d'architecte-s et d'ingénieurs , et pour les architectes l'inscription au REG A ou B, ou équivalent	Annexes D2						
Formulaires P1, P6, P7 , dûment remplis et signés de tous les membres	Formulaire D2 fourni						
<p><u>Planche des références</u></p> <p>Devront apparaître en en-tête de la planche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à gauche le nom de l'équipe, - à droite la mention «MEP ». <p>Deux références* des bureaux pilote et ou architecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ou plusieurs références correspondant à une transformation d'un bâtiment protégé correspondant à une commande d'une autorité publique ou assujettie au régime légal des marchés publics. - Une ou plusieurs autres références à caractère similaire (p.ex. fromagerie, laboratoire de production alimentaire) <p>Une référence* du bureau ingénieur civil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation à caractère similaire (bâtiment protégé) avec par exemple une valorisation d'une charpente existante. <p>Une référence* par bureau ingénieur CVF-S-E</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation ou bâtiment neuf à caractère similaire (p.ex. fromagerie, laboratoire de production alimentaire) <p><u>Personnes-clés avec les indications selon dossier de candidature document D2:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations personnelles : Prénom, nom, formation, expérience - Une référence* par personne clé (Pilote du groupement et le chef de projet ou directeur travaux) Voir point 5.8 §2 <p><u>Approche méthodologique et motivation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et présentation des enjeux du projet, et présentation de la démarche qui sera appliquée par le candidat lors du développement du projet, - méthode et organisation du candidat pour répondre de manière structurée aux objectifs du projet. - Sous forme libre (texte, image, organigramme, schémas, etc.) 	<p>Planche A1 verticale <i>2 exemplaires</i></p> <table border="1"> <tr> <td>« NOM »</td> <td>«MEP la Grange Neuve»</td> </tr> <tr> <td> <p>Références bureau arch.</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p> </td> <td> <p>Références bureau ing. Civil</p> <p>Références bureau ing. CVS</p> <p>Référence bureau ing. E</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Personnes-clés</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p> </td> <td> <p>Démarche et motivation</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p> </td> </tr> </table> <p>*Indications obligatoires des références : Voir aussi document D2 : Généralité; Informations importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom du projet, type, prestations réalisées, maître d'ouvrage, la méthode d'exécution, les délais et les coûts, similarités avec objet marché - Démontrer la pertinence des références par rapport à la problématique du projet. - Les différents membres de l'équipe sont autorisés à présenter un même projet de référence. - Les personnes clés sont autorisés à présenter des références réalisées en tant que chef de projet pour le compte d'un employeur précédent. 	« NOM »	«MEP la Grange Neuve»	<p>Références bureau arch.</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>	<p>Références bureau ing. Civil</p> <p>Références bureau ing. CVS</p> <p>Référence bureau ing. E</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>	<p>Personnes-clés</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>	<p>Démarche et motivation</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>
« NOM »	«MEP la Grange Neuve»						
<p>Références bureau arch.</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>	<p>Références bureau ing. Civil</p> <p>Références bureau ing. CVS</p> <p>Référence bureau ing. E</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>						
<p>Personnes-clés</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>	<p>Démarche et motivation</p> <p><i>(format A3 vertical)</i></p>						
Une clé USB contenant la copie informatique du dossier complet.	Format PDF pour tous les documents						

5.7 Évaluation

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les concurrents. Les documents non demandés ou surnuméraires, ou dans une autre langue que la langue officielle de la procédure, seront écartés et ne seront pas évalués.

Le Collège d'experts évalue les dossiers de candidature admis. Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés.

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un soumissionnaire reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un soumissionnaire dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres soumissionnaires, ce soumissionnaire est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise à la demi-note pour les critères et sous-critères qualitatifs. La note finale résultera de la moyenne pondérée des deux notes arrondies au 100e de point (exemple : 3,46).

Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour participer aux mandats d'étude parallèles.

5.8 Critères d'aptitude

Outre les conditions de participation fixées dans le présent document, le candidat doit également remplir les critères d'aptitude cumulatifs suivants pour que l'offre soit considérée comme recevable :

- 1) Le bureau ou le groupement d'architectes doit fournir au moins une référence achevée il y a moins de 10 ans par rapport au 1er juin 2022, donc après le 31 mai 2012, d'un projet similaire (rénovation importante d'un bâtiment protégé) correspondant à une commande d'une autorité publique ou assujettie au régime légal des marchés publics et une référence d'un projet avec des laboratoires ou une production alimentaire d'au moins de CHF 5 millions de travaux hors TVA, pour lesquelles le bureau a réalisé au moins les phases SIA 31 à 52.
- 2) L'architecte ou le directeur de projet - pilote du groupement, doit fournir au moins une référence personnelle achevée il y a moins de 10 ans par rapport au 1er juin 2022, donc après le 31 mai 2012, d'un projet similaire (rénovation importante d'un bâtiment protégé) correspondant à une commande d'une autorité publique ou assujettie au régime légal des marchés publics et une référence d'un projet avec des laboratoires ou une production alimentaires d'au moins CHF 5 millions de travaux hors TVA, pour lesquelles la personne-clé a réalisé au moins les phases SIA 31 à 52. Dans le cas où un groupement d'architecte dépose une candidature, les références personnelles peuvent être partagées entre les personnes clé.

5.9 Critères d'évaluation

L'évaluation des candidat-e-s se fait selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Motivation, analyse et méthodologie	30 %
Références des bureaux, des personnes clés	50 %
Organisation, ressources	20%

5.10 Résultats et nombre de participant-e-s aux MEP

A l'issue de la procédure de sélection, le Collège d'experts établira un classement. Les 4 candidat-e-s les mieux classé-e-s au terme de la procédure sélective seront invité-e-s à participer aux MEP.

5.11 Notifications

Les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats par courrier.

6 Phase des mandats d'étude parallèles à un degré

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement des MEP.

6.1 Documents remis aux participant-e-s

Numéro du document	Intitulé
D01	Le document – règlement des MEP – cahier des charges

Ces documents seront remis aux participant-e-s aux MEP au lancement des MEP. Cette liste pourra être complétée.

6.2 Indemnités

Pour la suite de la procédure :

- 1er degré : chaque candidat sélectionné ayant déposé un projet admis au jugement recevra une indemnité de **CHF 23'000.- HT** pour l'ensemble de l'équipe pour le projet
- Degré d'affinement si souhaité : chaque candidat encore en lice ayant déposé un projet admis au jugement recevra une indemnité de **CHF 10'000.- HT** pour l'ensemble de l'équipe.

Pour l'équipe lauréate, la moitié des indemnités sera considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour le mandat attribué à l'issue de la procédure.

6.3 Lancement

La phase de MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours sur la décision de la phase sélective ou dès règlement de la procédure de recours.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de réserver les périodes proposées, les dates seront précisées au lancement du MEP.

6.4 Visite des lieux

Une visite du Campus Grangeneuve-Posieux est prévue le **14 juillet 2022 à 10h00** sur le site.

6.5 Questions et réponses

Les éventuelles questions au Collège d'experts devront parvenir au plus tard (date à définir ultérieurement) à l'adresse giancarlo.chiovè@vistoniam.ch.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tout-e-s les concurrent-e-s.

L'adjudicateur répondra par courriel, uniquement aux questions posées par courriel. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

6.6 Dialogue intermédiaire

Les thèmes traités lors du premier dialogue et les documents demandés seront communiqués aux participantes au lancement des MEP. Les dialogues de présentation des projets par les groupements de mandataires se réaliseront individuellement avec le collège d'experts réuni.

6.7 Documents demandés au dialogue final

Les documents demandés ci-dessous sont donnés à titre informatif.

Les documents demandés au dialogue final seront communiqués aux participant-e-s aux MEP lors du lancement des MEP. Les présentations des projets par les groupements de mandataires se réaliseront individuellement avec le collège d'experts réuni.

Document	Contenu						
Planches format A0 roulées <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">« Nom »</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1189 x 841 mm</td> <td style="text-align: center;">1189 x 841 mm</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1189 x 841 mm</td> <td style="text-align: center;">1189 x 841 mm</td> </tr> </table>	« Nom »		1189 x 841 mm	Planches pour affichage <ul style="list-style-type: none"> • Plan 1 :500 <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions avec indication des accès - Espaces extérieurs et places de stationnement - Végétation - Connexion avec le quartier • Plan 1 :200 <ul style="list-style-type: none"> - Plans des niveaux et affectations, avec nom et surfaces de tous les locaux - Coupes nécessaires, cotes d'altitude - Façades avec cotes - Aménagement espaces extérieurs, avec rez-de chaussée et rez inférieur, stationnement • Schéma <ul style="list-style-type: none"> - Indication des principes et concept d'exploitation - Plan d'étages colorés à l'échelle 1 :500 • Autre <ul style="list-style-type: none"> - Textes et schémas explicatifs, expression des intentions - Données chiffrées : volumes, surfaces etc. selon la norme SIA 416 avec illustration des surfaces considérées Eventuelle maquette (Voir 6.10)			
« Nom »							
1189 x 841 mm	1189 x 841 mm						
1189 x 841 mm	1189 x 841 mm						
Document au format A4 (max. 5 pages recto)	Un rapport explicatif détaillé du projet et de son fonctionnement accompagné des illustrations nécessaires.						
Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en PDF sera fournie.							

S'il le juge nécessaire, le collègue d'experts peut demander d'autres documents.

6.8 Remise des documents pour le dialogue intermédiaire et dialogue final

Les participant-e-s devront faire parvenir leur dossier pour le dialogue intermédiaire par courriel

au plus tard : **03 septembre 2022 à 11h30**

à l'adresse suivante :

giancarlo.chiove@vistoniam.ch

Les participant-e-s devront faire parvenir leur dossier pour le premier degré par courrier ou personnellement

au plus tard : **10 octobre septembre 2022 à 11h30**

à l'adresse suivante :

DIME
Service des bâtiments
Route des Daillettes 6
1701 Fribourg

Les dossiers doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, avec la mention :

MEP La Grange Neuve
Mandats d'étude parallèles – Dialogue final
« Nom du candidat »
Ne pas ouvrir

Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne

fait pas foi). Les dossiers peuvent également être déposés en mains propres, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessus. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

6.9 Recevabilité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondants aux documents demandés, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il/elle n'a pas été exclu-e des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un-e participant-e sera exclu-e également des mandats d'étude parallèles s'il/elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

6.10 Présentation de maquette

Aucun fond de maquette ne sera remis aux candidat-e-s sélectionnés. La présentation d'une maquette complète ou partielle reste libre à l'appréciation des candidat-e-s.

6.11 Critères d'appréciation

Il est prévu de juger les propositions de manière globale sur la base des critères suivants :

- respect du cahier des charges et des éléments du programme ;
- qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle ;
- qualité des entrées-sorties et recherche d'efficacité dans la gestion des flux de tout mode de déplacement ;
- qualités techniques et constructives permettant de rationaliser le projet en vue du respect du coût plafond ;
- faisabilité de mise en œuvre de toutes les étapes ;
- respect des objectifs économiques et durables
- expérience de projet en groupement mandataires.

Les critères définitifs seront communiqués au moment du lancement de la procédure.

6.12 Recommandations du collège d'experts

A l'issue de la procédure, le collège d'experts définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

6.13 Notifications

Les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats par courrier.

7 Dispositions générales

7.1 Langue

Tous les documents transmis aux et rendus par les candidats doivent impérativement être rendus en langue française. La langue officielle de la procédure et du marché est le français. Les pièces annexes au dossier de candidature (certificats, diplômes, références, etc.) peuvent être remis dans leur langue d'origine.

7.2 Droits d'auteurs

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant-e-s.

Les documents relatifs aux propositions des participant-e-s deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Maître de l'ouvrage et participant-e-s s'octroient le droit de publier les études uniquement après le vernissage des MEP.

7.3 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidat-e-s seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009, il est rappelé que les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

7.4 Droit applicable et for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des obligations. Le for juridique est à Fribourg.

7.5 Voies de recours

La présente procédure peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, 1700 Fribourg. Le recours doit être déposé dans les dix jours dès la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

8 Approbation du programme-règlement

Le présent programme-règlement est adopté par le collège d'experts le 05.05.2022.

Président :

Michel Graber



Vice-Président :

Pascal Toffel



Membres non professionnels :

Gaël Niquille



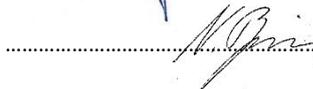
Benoît Kolly



Dominique Zamofing



Nicolas Pasquier



Membres professionnels :

Jean-Luc Torrent



Christophe Gillon



Raymond Devaud

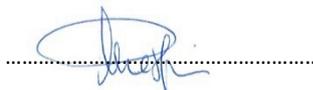


Stanislas Rück



Suppléants :

Marie-Noëlle Pasquier



Eric Pichonnaz



Gian Carlo Chiovè

